

Consultation n°2022-13 : Rénovation blocs sanitaire et vestiaire Lycée d'état Wallis et Futuna

I. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
BP 244,
Mata-utu Hahake Wallis 98600
WALLIS ET FUTUNA
Tél. : (681) 72 28 28 – FAX : (681) 72 20 40

II. MAITRE D'ŒUVRE

CETB Sarl / Bird-e
BP 708 Vaitupu - Hihifo
98600 - Wallis
Courriel : mfotofili.cetb@gmail.com / cetb@mail.wf

III. POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna.

IV. TYPE DE PROCEDURE

La consultation est basée sur une procédure adaptée suivant les articles L2123-1 à L2123-12 du code de la commande publique 2019.

V. OBJET DE LA CONSULTATION

- Rénovation du bloc sanitaire central et du bloc sanitaire-vestiaire du plateau sportif du Lycée d'état de Wallis et Futuna.

Voir le cahier des charges et DPGF en annexes.

VI. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

- Le présent marché public est régi par le cahier des charges administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- L'offre devra comporter les éléments suivants :
 - ✓ La présente lettre de consultation – inclut ses annexes - qui tient lieu de règlement de consultation et de cahier des charges, dûment complétés, paraphés au bas de chaque page, datés et signés.
 - ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Délai global de paiement: 15 jours par mandat administratif
- Délai de validité de l'offre: 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.
- Les fournitures et les prestations associées doivent être conformes avec la réglementation européenne et française en vigueur et prendre en compte les exigences essentielles de sécurité et les principes généraux de prévention.
- En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé de préférence à l'amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Mata'utu.

VII. Remise des offres

- Les offres seront remises sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :
Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna
BP. 244 Mata'utu
98600 UVEA
Tél : + 681 72 28 28
Fax : + 681 72 20 40

Consultation pour :

- Rénovation du bloc sanitaire central et du bloc sanitaire-vestiaire du plateau sportif du Lycée d'état de Wallis et Futuna.
- Date limite de réception des offres : **le vendredi 14 octobre à 11h**
- Renseignements:

Les renseignements complémentaires d'ordre administratifs et/ou techniques peuvent être obtenus auprès :

Chef du service construction scolaire
Monsieur SUVE Litova
Tél : + 681 72 15 54 / Mobile : +681 82 83 20
constructions.scolaires@ac-wf.wf

- Date de publication de la présente lettre de consultation : **le jeudi 29 septembre 2022**

VIII. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

L'Offre devra contenir :

1. Planning
2. Attestation de patente
3. Attestation de régularité fiscale et sociale
4. DPGF datée signée
5. CCTP LOT unique daté et signé
6. Attestation de visite de chantier

IX. Critères d'attribution

Les critères de jugement et de notation de l'offre sont définis sur un total de 100 points établis comme suit :

- ✓ Le critère prix sur 70 pts :

La méthode de calcul d'attribution des points de ce critère est définie ainsi :

Cprix = (montant de l'offre économiquement la plus avantageuse / montant de l'offre considérée) x 60pts

- ✓ Le délai 40 pts

Note = (meilleur délai / délai jugé) x 40

L'attribution des points pour chaque sous-critère considéré sera établie ainsi :

Le candidat répondant de manière très satisfaisante à l'attente : 100% des points ; satisfaisante : 80% des pts ; passable : 60 % ; médiocre : 40 % ; insuffisant : 20 % ; pas du tout à l'attente : 0 %

Après vérification de l'ensemble des plis et analyse de l'ensemble des éléments remis par les candidats, un classement sera établi suivant les critères de notation définis ci-avant.

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré adjudicataire.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

X. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec un ou plusieurs candidats dont l'offre lui a paru intéressante. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats, puis transmis au pouvoir adjudicateur.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Le pouvoir adjudicateur effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

XI. PENALITES POUR RETARD

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont dues dès le 1er euro ou CFP, quel que soit leur montant.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, les pénalités de retard sont calculées de la façon suivante :

- Défaut d'EPI pour les ouvriers sur le chantier : 75 000 xpf par constat
- Par jour de retard sur la livraison 50 000 xpf de pénalité
- Défaut des règles de sécurité du chantier : 75 000 Xpf par constat
- Absence non excusé au réunion de chantier : 20 000 xpf par constat

XII. PRIX DETAILLES / MONTANT DU MARCHÉ

Prix global et forfaitaire – Joindre la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Les travaux définis au présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

	CFP TTC
Montant total du marché	

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

Les prix sont réputés fermes et actualisables.

XIII. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS ET LIEUX D'EXECUTION

♣ Durée

L'entreprise s'engage pour une durée d'exécution de :

	Préparation + Exécution
Durée d'exécution (semaine)	

(Planning prévisionnel à fournir)

♣ Prise d'effet du marché à procédure adaptée

A la notification du marché au titulaire, conformément au CCAG-Travaux.

XIV. ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Dans le présent document, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement tous les côtés portés aux dessins et s'assurer de leurs concordances entre les divers plans.

Les quantités proposées dans les avant-métrés ne sont qu'indicatives. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier celles-ci afin, d'une part, de les modifier ou les compléter si cela est nécessaire et, d'autre part, d'assurer le parfait et total achèvement des travaux selon les règles de l'art et de la bonne construction.

S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis, il doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de ses prestations.

Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

Une visite sur site est obligatoire.

Merci de contacter :

Chef du service construction scolaire
Monsieur SUVE Litova
Tél : + 681 72 15 54 / Mobile : +681 82 83 20
constructions.scolaires@ac-wf.wf

L'entreprise :

Nom / Prénom :

Date :

Signature du présent avis avec la mention "Lu et approuvé" :

Pour la Vice-rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général



Napole POLUTELE

ANNEXE 1

- CCTP
- DPGF



VICE-RECTORAT DE WALLIS-ET-FUTUNA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N° UNIQUE

GROS ŒUVRE – SECOND ŒUVRE

Objet du marché

RENOVATION BLOC SANITAIRE ET VESTIAIRE DU LYCEE D'ETAT DE WALLIS ET FUTUNA

Pouvoir Adjudicateur :

Vice-rectorat des Îles Wallis et Futuna

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame la Vice-Rectrice

Maîtrise d'œuvre :

Bureau d'étude CETB SARL /BIRD-e

Type de marché :

Marché publics de travaux suivant la procédure adapté relatif à l'article R2123-1 de la commande publique.

SOMMAIRE

1	DÉFINITION DE L'OPÉRATION:	3
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.2	VERIFICATIONS TECHNIQUES	3
2	PRESTATION COMMUNE À TOUS LES LOTS	3
3	OBSERVATIONS	4
3.1	OBSERVATIONS PARTICULIERES.....	4
3.2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.....	4
3.3	COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES.....	4
3.4	NETTOYAGE DE CHANTIER - ÉVACUATION DES DECHETS.....	4
3.5	DEMARCHES ADMINISTRATIVES	4
4	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES	5
4.1	NORMES.....	5
4.2	STOCKAGE.....	5
4.3	PRISE DE POSSESSION	5
4.4	MENUISERIES BOIS INTERIEUR.....	5
4.4.1	Caractéristiques.....	5
4.4.2	Protection – stockage.....	6
4.4.3	Réception des supports	6
4.4.4	Essais en place.....	6
4.4.5	Nature des travaux.....	6
4.4.6	Provenance – qualité et préparation des matériaux.....	6
4.4.7	Traitement et préservation des bois.....	6
4.4.8	Articles de ferrage	6
4.4.9	Fers de serrurerie.....	7
4.4.10	Préparation et exécution des menuiseries	7
4.4.11	Jeux et réception des ouvrages de menuiserie.....	7
4.4.12	Mise en place des quincailleries.....	7
4.4.13	Fabrication des menuiseries.....	7
4.4.14	Protection des menuiseries.....	7
4.4.15	Dispositions générales	7
5	TRAVAUX PREPARATOIRE	8
5.1	ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER	8
5.2	CLOTURE DE CHANTIER	8
5.3	INSTALLATION DE CHANTIER.....	8
5.4	RESEAUX EXISTANTS.....	8
5.5	DECHET	8
5.6	REPLI DE CHANTIER :.....	9
6	TRAVAUX DEMOLITION ET DEPOSE	9
6.1	DEPOSE SOIGNE	9
7	TRAVAUX MENUISERIES	9
7.1	PORTE BOIS A AME PLEINE	9
7.1.1	Porte bois intérieure 0.9 m x 1.85m	10
7.1.2	Porte bois 0.9 m x 2.1 m - 1 vantail.....	10
8	TRAVAUX DE REVÊTEMENT SOL	10
8.1	FAÏENCES	10
9	APPAREILS SANITAIRES	10
9.1	LAVABO NORMAL	10
9.2	CUVETTE WC	11
9.3	URINOIRS.....	11
10	ELECTRICITE	11
10.1	APPAREILLAGE	11
10.1.1	Les interrupteurs simple encastré	12
10.2	ECLAIRAGE	12
10.2.1	Applique murale étanche.....	13
10.2.2	Hublot étanche.....	13
10.2.3	Plafonnier Led étanche	13

LOT 01 : GROS ŒUVRE – SECOND ŒUVRE

1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION:

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) règle les conditions d'exécution concernant les travaux de terrassement et gros-œuvre, ainsi que tous les travaux découlant du lot 01, dans le cadre de la "RÉNOVATION BLOC SANITAIRE ET VESTIAIRES DU LYCEE D'ETAT DE WALLIS ET FUTUNA"

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

La proposition de l'entrepreneur du présent lot s'entend compris tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier et conditions d'exécution.

L'entrepreneur devra prévoir tout ce qui est nécessaire au parfait achèvement de ses ouvrages dans les règles de l'art. L'exécution de tout travail indiqué aux plans et omis au devis descriptif ou réciproquement sera exigée sans aucun supplément.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge :

- La démolition et dépose (carrelage faïences, menuiseries, appareils sanitaire,)
- La révision de la plomberie
- La révision des réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes
- L'électricité
- La peinture

1.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le décret 78.12 du 4 janvier 1978 impose au contrôleur de s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792 I du Code Civil, s'effectuent de manière satisfaisante.

L'entreprise soumissionnaire devra donc présenter dans son offre le programme des vérifications techniques comportant notamment :

- L'identification du responsable des vérifications techniques,
- Les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis,
- La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôles d'exécution procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, auto - contrôle des assemblages, etc.) et devra prévoir de faire appel à un organisme de contrôle spécifique à sa charge, agréé par le contrôleur technique.

Par ailleurs, la Maîtrise d'œuvre pourra effectuer des visites de contrôle sur les fabrications en atelier. L'entreprise devra alors tenir compte des observations ou demande de modification qui pourraient être faites à cette occasion. Toutes les pièces bois et métalliques seront réceptionnées en fin de fabrication, en atelier, par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique.

2 PRESTATION COMMUNE À TOUS LES LOTS

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de connaître l'ensemble du projet, la limite de leurs prestations et d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accessibilité du chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire

en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

3 OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des héberges, (telles que voiries publiques ou privées, constructions, clôtures, conduites souterraines ou aériennes, etc...), à l'intérieur de la zone chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

Les ouvrages de menuiserie en attente de pose seront situés à proximité de leur emplacement futur, sur couche de madriers et seront convenablement étayés.

3.2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises,

L'entreprise du présent lot aura à sa charge:

- Tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- Tous les échafaudages nécessaires avec garde-corps, garde-gravois et platelage,
- L'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- Toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages,
- Les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène,

3.3 COORDINATION ENTRE LES ENTREPRISES

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de la Maîtrise d'œuvre, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

Pour faciliter cette coordination, il devra remettre en temps utile, à la Maîtrise d'œuvre et aux entreprises intéressées les plans et détails de réservations à prévoir dans les parties portantes de la construction, tant en dimensions, qu'en implantation.

Tous les accessoires devant être éventuellement incorporés dans les ouvrages en béton seront remis en temps utile à l'entreprise de gros œuvre.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER - ÉVACUATION DES DECHETS

D'une manière générale l'ensemble des entreprises devront réaliser une évacuation individuelle des déchets et à l'avancement de chacune.

3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, pour la mise au point définitive de sa proposition et par la suite l'exécution des travaux.

Il lui appartient sous sa seule responsabilité, de demander et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, en temps voulu, afin de permettre le déroulement des travaux suivant le planning prévu.

4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

4.1 NORMES

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

4.2 STOCKAGE

L'entreprise veillera à ne pas apporter de surcharges localisées sur les ouvrages de structure, dans le cas d'obligations, elle procédera elle-même et à ses frais aux étaitements nécessaires.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux sensibles aux intempéries, dans un local clos, aéré et sain. Lors des manipulations, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages exécutés en atelier ou manufacturés.

L'entrepreneur reste seul responsable en cas de vol des matériels et matériaux sur le chantier.

4.3 PRISE DE POSSESSION

Prise de possession suivant les prescriptions des généralités communes à tous les corps d'état et du présent lot.

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux.

Prix Forfaitaire : Installation de chantier.

4.4 MENUISERIES BOIS INTÉRIEUR

4.4.1 *Caractéristiques*

L'entrepreneur devra prévoir dans l'exécution du gros-œuvre les réservations qui lui seraient éventuellement nécessaires.

Le prix de l'ouvrage décrit ici comporte toutes les sujétions de fourniture, façons diverses, accessoires, pose, prises, scellements, fixations pour assurer une fixation dans les règles de l'art. Il devra joindre à sa soumission une documentation précise sur le matériel qu'il entend utiliser.

Avant tout commencement ou exécution, l'entrepreneur devra obligatoirement provoquer l'accord du maître d'œuvre sur la nature et la qualité des matériaux et sur les détails de conception et de fabrication des ouvrages.

Les dimensions des ouvrages fournies sur les plans sont des cotes théoriques : l'entrepreneur est tenu de les vérifier sur place.

Toutes les pièces métalliques corrodables seront obligatoirement livrées avec une couche de minimum de plomb. La garniture d'étanchéité doit durablement l'étanchéité des ouvrages. Les menuiseries seront fixées au gros œuvre par des pattes à scellement ou visseries approuvées par le Maître d'œuvre. Les pisto-scелlements sont interdits.

Avant toute pose, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions de la maçonnerie et veiller aux tolérances admissibles dans le gros-œuvre. Après scellement des fenêtres et calfeutrement, l'entrepreneur procédera à la vérification de l'équerrage des cadres et à leur planimétrie. Les tolérances de pose de fenêtres (DTU 37-1) sont les suivantes :

- Verticalité (faux-aplomb, écart) :

+ ou - 2 mm pour une hauteur maximale de 2 ml.

+ ou - 3 mm pour une hauteur de plus de 3 ml.

➤ Horizontalité (niveau, écart maximum) :

+ ou - 1,5 mm jusqu'à 3 ml.

+ ou - 2 mm jusqu'à 5 ml.

+ ou - 2,5 mm au-dessus de 5 ml.

Le calfeutrement entre les fenêtres devra assurer une imperméabilité à l'air et à l'eau avec le gros œuvre.

4.4.2 Protection – stockage

L'entrepreneur protégera les menuiseries qu'il a mis en œuvre contre les chocs, projections de plâtre, ciment, peinture etc. par tous les moyens appropriés. Il remplacera toute pièce abîmée ou faisant apparaître les défauts. L'entrepreneur vérifiera que les fournitures sensibles aux intempéries ou aux déformations mécaniques sont protégées avant leur mise en œuvre.

4.4.3 Réception des supports

L'entrepreneur vérifiera que les supports lui permettent une mise en œuvre assurant la pérennité et l'étanchéité des liaisons.

4.4.4 Essais en place

Il vérifiera par des essais de résistance mécanique que les menuiseries soient conformes à la norme NF P20-501.

4.4.5 Nature des travaux

Les travaux attribués consistent en l'exécution des blocs-portes intérieurs équipements divers (main courante escalier) conformément aux indications des plans et du présent CCTP.

Le lot prévoit en outre la réalisation et la pose des gardes corps décoratifs des coursives d'accueil public et personnel ainsi que la fermeture aux extrémités du passage qui existera entre les deux bâtiments.

4.4.6 Provenance – qualité et préparation des matériaux

Les bois devront être de droit fil, exempts ou purgés de toute altération, trace de pourriture, de nœuds vicieux ou non adhérents, de dégâts d'insectes, de fentes d'abattage.

Les taux d'humidité moyens des bois, au moment de la mise en œuvre, ne doivent pas dépasser 15 % pour les bois massifs et menuiseries courantes. Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à la condition qu'ils aient conservé leur aptitude à l'emploi. Ils doivent être sciés à vives arêtes, la pente générale du fil admise sur une face ne dépassera pas 7 % au maximum et ne pourra excéder localement 10 %.

4.4.7 Traitement et préservation des bois

Toutes les parties des bois en scellement dans les murs ou en contact avec les maçonneries et en principe toutes les parties cachées du bois subiront obligatoirement avant la pose une application de carbonyle, d'eau de costin ou tout autre antiseptique reconnu efficace à la fois contre la pourriture, les maladies cryptogamiques et les termites.

4.4.8 Articles de ferrage

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage des menuiseries. Ils seront en outre de type « Robuste » et de première qualité.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries. Les articles utilisés doivent être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité S.N.F.Q.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Tous les articles de quincaillerie oxydables doivent être imprimés avec une peinture antirouille avant d'être posés.

4.4.9 Fers de serrurerie

Les surfaces des fers employés devront être exemptes de pailles, fentes, criques ou autres défauts préjudiciables à leur emploi. Toute réparation ayant pour effet de masquer les défauts est interdite.

4.4.10 Préparation et exécution des menuiseries

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions des DTU, à savoir :

- Généralités (sur la préparation et qualité des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois.
- Assemblage (qualité et exécution)
- Finition.
- Tolérance de dimensions, jeux.
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant la pose.

4.4.11 Jeux et réception des ouvrages de menuiserie

Toute menuiserie ayant pris du gauche avant la réception des travaux sera remplacée, les frais étant à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra, à toute demande qui lui sera faite, et ce jusqu'à la réception des travaux, donner tous les jeux nécessaires et faire toutes les réparations à ses frais, sans indemnités supplémentaires.

4.4.12 Mise en place des quincailleries

Toutes les quincailleries sont de provenance de marques connues, à soumettre au choix du maître d'œuvre. Elles doivent permettre un fonctionnement doux, silencieux, ne nécessitant que peu d'entretien, celui-ci étant assuré facilement. Les dispositifs de fermeture sont robustes et étanches. Ils sont dotés de poignées de manœuvre en aluminium anodisé avec plaque de protection en alu brossé.

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles seront faites aux dimensions et profondeurs précises des ferrures. Les entailles pratiquées dans les menuiseries, destinées à recevoir les quincailleries seront toujours imprimées avec une peinture convenable avant la pose.

Toutes les ferrures, dont le nombre sera adapté au poids de la porte à manœuvrer seront fixées au moyen de vis de dimensions en rapport avec l'importance des objets qu'elles seront destinées à fixer. L'emploi de vis ou pointes à garnir, enfoncées à coups de marteau est formellement prohibé.

4.4.13 Fabrication des menuiseries

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés ; les rives seront droites et sans épaufrures ; les assemblages seront bien ajustés et maintenus à l'aide de cales en bois dur ; les embrèvements seront exécutés avec précision et seront assez profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée, ni l'emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou malfaçons.

4.4.14 Protection des menuiseries

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour protéger les arêtes des huisseries et toutes les menuiseries pendant les travaux, en les recouvrant de baguettes en contreplaqué ou Isorel. Toutes les parties de menuiserie, en contact direct avec la maçonnerie devront être revêtues avant pose d'une peinture de protection.

4.4.15 Dispositions générales

L'entreprise devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et aux Cahiers des charges des DTU n°36-1 – Menuiserie en bois. Tous les bois recevront un traitement fongicide, insecticide et hydrofuge.

Les menuiseries seront réalisées en sapin, de 41 mm d'épaisseur minimale et destinées à recevoir une application de BONDEX laissant les bois apparents. De ce fait, tous les assemblages à tenons, mortaises ou à enfourchement seront collés.

Toutes les portes seront du type à âme pleine, avec revêtement en contreplaqué CTBX ou FORMICA couleur pour extérieur sur les deux faces pour rester apparentes, et d'épaisseur finie 40 mm.

5 TRAVAUX PREPARATOIRE

5.1 ÉQUIPEMENTS DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot, aura pour charge les équipements du chantier, suivant les prescriptions prévues aux généralités communes à tous les corps d'état et du présent lot.

Localisation :

A l'ensemble du projet

Prix Forfaitaire : à inclure dans l'Installation de chantier.

5.2 CLOTURE DE CHANTIER

Fourniture et installation d'une clôture provisoire de chantier, et toutes sujétions de mise en œuvre et de sécurité. La prestation comprend notamment l'information auprès du personnel sur les voies possibles à prendre lors des travaux.

Localisation :

Pour l'ensemble du projet,

Prix Forfaitaire : à inclure dans l'Installation de chantier.

5.3 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot, devra réaliser l'ensemble des ouvrages nécessaires pour l'installation de chantier, comprenant :

- Panneau de chantier (A3 ou A2 Minimum)
- La signalisation et la mise en sécurité par rapport aux voies d'accès au chantier
- L'ensemble du matériel nécessaire pour l'exécution (bétonnière, etc...)
- Branchements de chantier (eau, électricité, etc...)
- Alimentation électrique de la base de vie et du chantier

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires, afin de protéger les zones d'informations, pour qu'aucune poussière ne puisse entrer à l'intérieur de ces locaux (faux plafond/ porte /fenêtre etc...). Une zone d'accès devra être délimité et sécurisé pour que le personnel puisse y accéder en période d'exécution des travaux.

Installation de chantier, suivant CCTP, et généralités ; compris toutes sujétions...

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux

Prix Forfaitaire

5.4 RESEAUX EXISTANTS

Les réseaux existants sur le site devront avoir été mis hors service en préliminaire des travaux.

En cas de découverte de réseaux non répertoriés sur les plans :

- Aucun ouvrage présent dans les fouilles ne devra être démolé sans qu'une enquête n'ait prouvé leur indépendance par rapport aux installations publiques ou privées en service ;
- En cas de doute, le titulaire devra en informer le maître d'œuvre pour faire intervenir le ou les concessionnaires potentiellement concernés pour analyse, identification, vérification et coupure.

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux

Prix Forfaitaire : à inclure dans l'Installation de chantier.

5.5 DECHET

D'une manière générale l'entreprise titulaire devra réaliser une évacuation des déchets en fonction de l'avancement des travaux.

Localisation:

Pour l'ensemble du projet

Prix Forfaitaire : à inclure dans le Repli de chantier

5.6 REPLI DE CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, le repli de chantier comprenant :

- Le repli de l'ensemble des matériels de sécurité (clôture de chantier etc...)
- Le nettoyage de l'ensemble du site y compris le traitement des déchets
- Le débranchement des équipements permettant l'alimentation en eau et électricité
- Repli de chantier, suivant CCTP, et généralités ; compris toutes sujétions...

Localisation :

Pour l'ensemble du projet,

Prix Forfaitaire

6 TRAVAUX DEMOLITION ET DEPOSE

6.1 DEPOSE SOIGNE

L'entreprise a à sa charge l'ensemble des déposes des éléments non fonctionnels ou détériorés pour les sanitaires et vestiaires.

Elle aura à sa charge l'ensemble des évacuations des déchets ainsi que toutes sujétions permettant le bon déroulement des travaux dans les règles de l'art.

Suivant la visite de la MOE, les éléments recensés à déposer sont les suivant :

- 8 blocs WC
- 5 lavabos
- 1 Urinoirs
- 36 Portes
- Appareillages électrique non conforme (environ 26 – Luminaire / Interrupteur etc..)
- Liste non limitative

Un état des lieux sera fait avant exécution sur chantier. Toutes détériorations non prévus causé par l'entreprise, les réparations seront à sa charge.

Localisation :

Suivant la visite pour l'identification des WC défectueux

Prix : Forfaitaire

7 TRAVAUX MENUISERIES

7.1 PORTE BOIS A AME PLEINE

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose d'un bloc-porte âme pleine isolée à 1 ou 2 vantaux ouvrant vers l'extérieure à la française sur huisserie, comprenant :

- Essence des dormants et ouvrants en bois exotique dur;
- Pose de l'huisserie bois ;
- Ouvrant composé de :
 - o Jet d'eau mouluré et assemblé sur l'ouvrant ;
 - o Panneaux rainurés aux 2 faces ;
 - o Traverse en partie haute ;
- Ferrage par paumelles renforcées (quantité et force suivant poids des ouvrants) réglables dans les 3 dimensions ;

- Quincaillerie composée de :
 - o Dispositif de manœuvre et de condamnation sur les deux faces réalisé par crémone mortaisée avec garniture béquille, le déplacement de la crémone s'effectuant dans une rainure dimensionnée pour recevoir les accessoires de fermeture ;
 - o Verrouillage de l'ouvrant obtenu par blocage de la tige de la crémone munie d'embouts dans les gâches réglables fixées sur les traverses hautes et basses ;
 - o Béquille aux 2 faces ;
 - o Serrure de sûreté à 3 points de condamnation et à cylindre européen de sûreté a2p*, livrée avec 3 clés ;
 - o Toute quincaillerie assortie nécessaire au bon fonctionnement de la menuiserie (ouverture, fermeture) ;
 - o Tous accessoires assortis ;
 - o Seuil plat PMR en aluminium ;
- Butoirs sur tous les ouvrants ;
- Couvre-joint périphérique intérieur en bois recouvrant intégralement le dormant jusqu'au revêtement existant ;
- Toutes sujétions de pose, d'étanchéité, de calfeutrement périphérique et d'exécution.

Sens d'ouverture : vers l'extérieur

Modèle quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant

Finition quincaillerie : au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant

Dimensions : à vérifier sur place avant fabrication

Finition : finition revêtement tolé

Coloris : teinte au choix de la MOA

Nom / Dimension	Observation
7.1.1 Porte bois intérieure 0.9 m x 1.85m	Bloc sanitaires
7.1.2 Porte bois 0.9 m x 2.1 m - 1 vantail	Vestiaires et bloc sanitaires (porte d'accès)

Localisation :

Prix unitaires

8 TRAVAUX DE REVÊTEMENT SOL

8.1 FAÏENCES

Cette prestation comprend la fourniture et la pose collée de carrelage de faïences dans les pièces dont la faïence est abîmée, de dimension minimum 20 x 20 cm, d'une ép. Minimum de 9 mm de marque agréée. Classement **U3P3 E2 C2**

- Les joints seront réalisés au ciment colle.
- A moins de 1,50 mm, aucun défaut dans l'aspect et dans la pose ne devra apparaître au regard.
- Couleurs et calepinage seront validés par la MOA et MOE.

Localisation :

Dans les pièces dont la faïence existante est abîmée (Vestiaires)

Prix mètre carré

9 APPAREILS SANITAIRES

9.1 LAVABO NORMAL

L'entreprise aura à sa charge, la fourniture et la pose de lavabo. La prestation comprend notamment :

- La fourniture et la pose de tube cuivre droit avec raccord soudé
- Le branchement à la nourrice
- Le Siphon à culot démontable
- La Robinetterie pour l'alimentation en eau froide uniquement
- La Bonde à grille
- L'ensemble des raccords
- y compris toutes sujétions de fourniture et de finition
- Les reprises jugées non satisfaisant

Localisation:

Vestiaires et bloc sanitaires

Prix de l'ensemble

9.2 CUVETTE WC

La prestation comprend la fourniture et la pose de Cuvette WC en porcelaine vitrifiée à sortie horizontale suspendues, avec réservoir. Cela comprend notamment :

- Robinet d'arrêt
- Pipe coudée à 90°
- Abattant double blanc incassable
- Vis de fixation cache tête
- Support de fixation en inox
- Vanne d'isolement
- y compris toutes sujétions de fourniture et de finition
- Les reprises jugées non satisfaisant

Localisation:

Vestiaires et bloc sanitaires

Prix unitaire

9.3 URINOIRS

La prestation comprend la fourniture et la pose d'un urinoir en porcelaine vitrifiée suspendues. Cela comprend notamment :

- Robinet d'arrêt
- Pipe coudée à 90°
- Abattant double blanc incassable
- Vis de fixation cache tête
- Support de fixation en inox
- Vanne d'isolement
- y compris toutes sujétions de fourniture et de finition
- Les reprises jugées non satisfaisant

Localisation:

1 urinoirs à poser au bloc sanitaire" garçons"

Prix unitaire

10 ELECTRICITE

10.1 APPAREILLAGE

Le titulaire aura à sa charge la fourniture et pose des appareillages nécessaires selon les indications portées sur l'installation actuelle.

L'appareillage sera du type MOSAIC 45 de chez LEGRAND dans les locaux sec (IP 21, IK04) et de type PLEEXO Blanc (IP 55- IK07) dans les locaux humides ou à risque de choc (hall, dégagement, locaux techniques...). La prestation comprend la fourniture et la pose d'appareillages

L'entrepreneur pourra proposer des variantes sur les postes "appareillage". Ces variantes devront

avoir des caractéristiques techniques équivalentes.

Dans les bureaux, les prises de courant et interrupteur seront clipsées dans les goulottes PVC.

Dans les locaux techniques les appareillages seront du type PLEXO SAILLIE ou encastré.

Référence MOSAIC 45 ou PLEXO de chez LEGRAND ou équivalent selon la nature du local

Les appareillages qui sont à mettre en œuvre par le présent lot sont répertoriés respectivement sur les plans de principe électricité.

10.1.1 Les interrupteurs simple encastré

Localisation:

Suivant l'installation actuelle

Prix Unitaire

10.2 ECLAIRAGE

La prestation comprend la fourniture et la pose de système d'éclairage de puissance adapté à chaque pièce, suivant la réglementation en vigueur et l'installation existante.

Le titulaire aura à sa charge les accessoires nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement des luminaires décrits ci-après y compris les lampes, transformateurs ou ballasts d'alimentation ou accessoires de fixation. Les appareils ne seront installés qu'après les travaux pouvant engendrer des salissures ou des dégâts matériels.

Les bornes d'un appareil d'éclairage, ne serviront pas au repiquage pour l'alimentation d'un autre appareil. Tous les piquages s'effectueront dans des boîtes de connexion, fermées et comportant à l'intérieur des bornes de raccordement dont les têtes de vis seront scellées après serrage, dans les conditions prévues par la norme NFC 15.100.

La chemise fileté des douilles à vis devra toujours être reliée au conducteur neutre.

Les circuits des Spots TBT seront protégés contre les surintensités en amont et en aval des transformateurs qui seront conformes à la Norme EN 60.742.

Tous les appareils d'éclairage classe I devront être mis à la terre par un conducteur vert-jaune.

Dans les locaux aveugles, les appareillages seront à voyants lumineux.

Données techniques

Tension de service : 230V - 50 Hz

D'une façon générale, les appareils seront fixés d'une façon solide et durable compatibles avec la sécurité ; dans les zones comportant des faux-plafonds, les appareils d'éclairage, lorsqu'ils existent seront fixés directement à la dalle plafond du plancher supérieur, au moyen de tiges filetées et en aucun cas sur les armatures des faux-plafonds.

Le mode d'accrochage des tiges filetées ou visserie de fixation des appareils, devra être compatible avec la nature des matériaux mis en œuvre. Toute la visserie sera cadmiée.

Les types d'appareils et les noms des fabricants suivant lesquels l'étude du CCTP est faite, sont donnés à titre indicatif. Du matériel de caractéristiques équivalentes peut être proposé et installé après l'accord de la Maîtrise d'Œuvre.

La réalisation de l'éclairage tiendra compte des données citées dans le CCTP et des contraintes architecturales qui se poseront avant ou au cours de l'exécution des travaux.

Niveaux d'éclairage

Les niveaux d'éclairage moyens à obtenir dans les différents locaux après 100 heures de fonctionnement au niveau du sol dans les locaux ou sur les plans de travail à 0,70 m du sol fini, sont les suivants :

- Locaux techniques : 200 Lux
- Bureaux : 300 Lux
- Sanitaires, circulations, Attentes : 150 Lux
- Réserves : 100 Lux
- Hall d'entrée : 250 Lux

Pour les locaux n'entrant pas dans les catégories énumérées ci-dessus, les recommandations de l'Association Française d'Eclairage (A.F.E) ou les textes réglementaires en vigueur serviront de référence.

Caractéristiques des sources d'éclairage

Les tubes led seront de type Haut Rendement, de type T5. Ils auront un Indice de Rendement des Couleurs (IRC) supérieur ou égal à 94 avec une température de couleur confortable pour la vision comprise entre 3500°K et 4000°K.

Caractéristiques des appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage tels qu'ils seront décrits ci-après seront choisis d'après leurs caractéristiques techniques et esthétiques du fabricant de référence. La couleur des luminaires est au choix de la maîtrise de l'ouvrage au cours des travaux.

10.2.1 Applique murale étanche

- Localisation : WC et Vestiaires
- Description : Appareils étanches
- Indice de protection : IP 65
- Classe électrique : Classe 1
- Classement au feu : 960°C

10.2.2 Hublot étanche

- Localisation : Hall d'entrée vestiaires et WC
- Description : Hublot étanche
- Indice de protection : IP24
- Classe électrique : Classe 1
- Classement au feu : 960°C

10.2.3 Plafonnier Led étanche

- Localisation : WC, vestiaires
- Description : Barre LED
- Indice de protection : IP 55
- Classe électrique : Classe 1
- Classement au feu : 960°C



**VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL
ET FORFAITAIRE**

LOT UNIQUE :

**RENOVATION BLOC SANITAIRE ET VESTIAIRE DU
LYCEE D'ETAT DE WALLIS ET FUTUNA**

Etendue de la consultation : Marché publics de travaux suivant la procédure adapté relatif à l'article R2123-1 de la commande publique.

Pouvoir Adjudicateur : Le Vice-rectorat des Îles Wallis et Futuna

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) : Madame la Vice-Rectrice des îles Wallis et Futuna

Maîtrise D'Œuvre : CETB SARL/Bird-e

***Dossier de Consultation des
Entreprises***

Code CCTP	Libellé	Unité	Qté indicative	P.U. *	Total *
5	TRAVAUX PREPARATOIRE				
5,4	Installation de chantier	Ens	1,00		
5,7	Repli de chantier	Ens	1,00		
6	TRAVAUX DE DEMOLITION-DEPOSE				
6,1	Dépose soigné	Ens	1,00		
7	TRAVAUX DE MENUISERIE				
7,1	Porte Bois à âme pleine				
7,1,1	Porte bois avec revêtement tôle -1.00 m x 2.1m	U	18,00		
7,1,2	Porte bois avec revêtement tôle -0,9 m x 2.1m	U	18,00		
8	TRAVAUX DE REVÊTEMENT SOL				
8,1	Faiences 20x20cm	Ens	1,00		
9	APPAREILS SANITAIRES				
9,1	Lavabo	U	5,00		
9,2	Cuvette WC	U	8,00		
9,3	Urinoirs	U	1,00		
10	ELECTRICITE				
10.1	Appareillages				
10.1.1	Interrupteur	Ens	1		
10.2	Eclairage				
10.2.1	Applique murale étanche	U	5		
10.2.2	Hublot étanche	U	4		
10.2.3	Plafonnier double BARRE LED étanche	U	13		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX Lot Unique					0
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN LETTRE :					
A : Le :					
Entreprise : Signature :					